



Journée nationale à la mémoire des victimes
des crimes racistes et antisémites de l'État français,
et d'hommage aux Justes de France.

Dimanche 17 juillet 2022

GURS - camp d'internement

17 h 40 Mise en place des participants, délégations et porte-drapeaux au bâtiment d'accueil ;

17 h 45 Arrivée de M. le Préfet, ou de son représentant ;

↳ accueil par M. Christian PUHARRÉ, maire de Gurs, et M. Jean-François VERGEZ, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

17 h 50 Allocutions et message (au bâtiment d'accueil) :

- Mot d'accueil de M. Christian PUHARRÉ, maire de Gurs,
- 1^{er} chant « *Canto à la libertad* » par le groupe vocal de l'Amicale du camp de Gurs,
- Message de l'association culturelle israélite de Pau,
- Message de l'Amicale du camp de Gurs
- 2^e chant « *Exodus* » par le groupe vocal de l'Amicale du camp de Gurs,
- Lecture par M. le Préfet, ou son représentant, du message ministériel,
- 3^e chant « *Nuit et Brouillard* » par le groupe vocal de l'Amicale du camp de Gurs,

18 h 25 En cortège, précédées des porte-drapeaux et suivies des participants, les autorités se rendent à la stèle de la déportation du Mémorial national.

18 h 30 Cérémonie à la stèle de la déportation du Mémorial

- Dépôt simultané des gerbes par (rang protocolaire sur 1 ligne) :

M. le Préfet ou son représentant,
Mmes et MM. les Députés,
Mmes et M. les Sénateurs,
Mme la Députée européenne,
M. le Président du Conseil régional, ou son représentant,
M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant,
M. le Maire de Gurs,
M. le Délégué militaire départemental ou son représentant,
M. le Président de l'Amicale du camp de Gurs,
M. le Président de l'association culturelle israélite de Pau,

« Aux morts » - Minute de silence ;

- Marseillaise par le groupe vocal de l'Amicale du camp de Gurs ;

Les autorités saluent les porte-drapeaux ;

FIN DE LA CÉRÉMONIE OFFICIELLE

A l'issue de la cérémonie officielle, les participants se rendent au cimetière pour une minute de silence (donc sans prise de parole) d'abord devant la stèle des internés espagnols, puis devant celle des internés juifs.

Sous réserve de la présence du rabbin, les prières sont dites devant la stèle des internés juifs.